

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25364728

Déposé
20-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450686744

Nom(en entier) : **AIP Medical**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Artisans 2
: 4877 Olne**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 14 octobre 2025 par Maître François ONCLIN, Notaire à Visé, en cours d'enregistrement, il résulte que la Société anonyme « **AIP Medical** », ayant son siège à 4877 Olne, Rue des Artisans 2 avec le numéro d'entreprise 0450.686.744, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alain VAN DEN BERG, Notaire à Seraing en date du 30 juillet 1993, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 août 1993, sous le numéro 930826-139, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par notaire soussigné, le 13 novembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge le 17 novembre suivant sous référence 23428659, **a délibéré, statué sur les sujets de l'ordre du jour et adopté les résolutions suivantes :**

Première résolution- Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, en y insérant l'alinéa suivant entre le premier alinéa et le deuxième alinéa :

« Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, la représentation juridique est réalisée par l'administrateur seul ».

L'article 5 des statuts sera par conséquent modifié comme suit :

« L'assemblée générale nomme le ou les administrateur(s). Elle fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et leurs pouvoirs.

Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, la représentation juridique est réalisée par l'administrateur seul.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration fixe les pouvoirs, la durée des mandats et les rémunérations attachées à ces fonctions.

Lorsque la loi l'exige, et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, la représentation de la société dans les actes, autres que ceux de gestion journalière, est assurée par deux administrateurs signant conjointement ou par tout représentant désigné par procuration spéciale.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par tous les membres qui ont pris part à la délibération ou au moins par ceux qui ont concouru à la formation de la majorité ».

Deuxième résolution- Fixation du nombre d'administrateurs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateur à un (1). Par conséquent, la société sera administrée et représentée par un administrateur unique comme permis à l'article 5 des statuts, sauf décision ultérieure contraire de l'assemblée générale.

Troisième résolution- Renouveaulement du mandat de l'administrateur

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme le mandat de l'administrateur unique existant, pour une durée de 6 ans, à compter du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2024, à savoir :

- Monsieur David ZNATY, né le 29 octobre 1973 à Bagnolet (Seine-Saint-Denis) (France), domicilié à 75020 Paris (France), Rue Emile Landrin 18.

Quatrième résolution- Pouvoirs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner mission au Notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société et donne tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Déposé par le Notaire François ONCLIN.